



681 A Avenue Jean Monnet
Quartier de la Castellane
83190 OLLIOULES

stgenevieve83@gmail.com

----- Tél : 04.94.63.34.86 Fax : 09.71.70.18.05 -----

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Préambule :

Dans une école privée catholique, sous contrat d'association, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants même si les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

Organisation et fonctionnement de l'établissement

1. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école par téléphone (04.94.63.34.86) ou par mail : stgenevieve83@gmail.com. Les parents devront justifier l'absence de leur enfant par un mot adressé en complétant le coupon de l'écolien pour les élèves en élémentaire et ou en adressant un mot sur le cahier de liaison pour les élèves de maternelles.

Si l'élève a contracté une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion devra être transmis à l'école à son retour.

Maternelle :

En PS de maternelle, l'école étant obligatoire depuis septembre 2019, les parents souhaitant garder leur enfant l'après-midi doivent en faire la demande auprès du chef d'établissement et de l'inspecteur académique.

Elémentaire :

Conformément aux consignes de l'Inspection d'Académie, toute absence de quatre demi-journées ou plus dans le mois, sans motif valable, sera signalée.

2. LES HORAIRES :

Horaires Maternelle : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h35

Horaires Elémentaire : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h45

LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES : L'EXACTITUDE EST DE RIGUEUR.

- Un service d'accueil est proposé le matin à partir de 7 h 30.
- Un service d'étude, pour les élémentaires et une garderie, pour les maternelles, sont proposés de 16h45 à 18H00.

Les sorties

Les sorties pour les élèves ayant des prises en charge régulières (orthophoniste, psychomotricien....) sont autorisées. Les parents signent alors une demande parentale de sortie individuelle pendant le temps scolaire auprès de l'enseignante de leur enfant.

Les parents qui ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant doivent prévenir l'école (enseignante, secrétaire...) en précisant l'identité de la personne désignée. Cette personne doit être en possession d'une autorisation et de sa carte d'identité.

Les enfants autorisés à partir seuls (CM2) doivent impérativement fournir une demande écrite et signée par les parents qui déchargent l'établissement de sa responsabilité.

Les retards

Tout retard non motivé ou qui se répète trop fréquemment fera l'objet d'un entretien avec les parents et l'enseignante, ou le chef d'établissement, et peut donner lieu à des sanctions.

Les enfants dont les parents arrivent en retard, après 17h, sont conduits en étude ou en garderie. Une étude ou une garderie commencée est facturée.

3. LA PASTORALE :

L'école Sainte Geneviève est un établissement de l'Enseignement catholique du Var. Chaque famille inscrite accepte le caractère propre de l'établissement et s'engage à le respecter.

La première annonce explicite de la foi et la catéchèse sont assurées par des enseignants et des catéchistes bénévoles. Un prêtre accompagnateur mis à disposition par le diocèse est présent une fois par semaine.

L'école vit au rythme des temps forts de l'année liturgique. Tous les enfants sont concernés par ces temps de partage et de communion fraternelle.

Vivre ensemble

1. SANTE :

Rappel : les élèves accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé.

Les parents sont tenus d'informer les enseignants ou le chef d'établissement de toute affection transmissible dont serait atteint leur enfant (maladies contagieuses, poux...)

Aucun membre de l'école n'est autorisé à administrer des médicaments aux élèves même avec une ordonnance (sauf pour les enfants bénéficiant d'un P. A. I.). Il est donc indispensable d'informer les enseignants de tout problème d'ordre médical concernant votre enfant.

UN ENFANT NE DOIT PAS GARDER UN MEDICAMENT SUR LUI OU DANS SON CARTABLE.

Quand un enfant est malade ou se blesse à l'école, les parents sont prévenus et doivent venir le récupérer. Dans les cas graves, qui nécessitent une action rapide, les pompiers ou le SAMU sont contactés et transportent l'enfant à l'hôpital si nécessaire. Une fiche sanitaire est à compléter à chaque rentrée scolaire.

Les protocoles sanitaires en vigueur sont appliqués pour toute maladie contagieuse.

Tout enfant dispensé de sport doit fournir un certificat médical.

2. SECURITE :

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. L'école met en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité en cas d'incendie et de risques majeurs (PPMS).

Des consignes particulières et des plans d'évacuation sont affichés dans les locaux ; les issues de secours sont signalées.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les personnels de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Toute personne se présentant devant l'établissement doit avoir le visage découvert afin de pouvoir être identifié.

L'équipe pédagogique fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

3. TENUE :

L'école est un lieu de travail. Une tenue correcte est exigée.

Sont interdits, pour les enfants :

- **cheveux ou mèches teints, démarcation rasée**
- **tatouages (même provisoire), piercing**
- **vernis à ongles, maquillage**
- **mini- shorts, mini- jupe**
- **tee-shirts au-dessus du nombril**
- **les boucles d'oreilles « pendantes » et anneaux qui peuvent s'arracher**
- **les montres qui sonnent pendant les cours et les montres connectées**
- **chewing-gum, sucette, bonbons, chips**
- **objets dangereux**
- **téléphone portable**
- **jeux électroniques**
- **jeux ou jouets personnels (pour les maternelles)**
- **les ballons en cuir**
- **les cartes d'échange (type pokémon...)**
- **Tongs, claquettes, semelles compensées et talons interdits. Les chaussures (pour éviter tout accident) doivent être adaptées à la journée scolaire et tenir au pied (lacets correctement attachés)**

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tout objet jugé inadapté à l'école pourra être confisqué par le personnel de l'école et rendu directement aux parents.

L'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de vêtements, d'objets de valeur ou de bijoux.

4. RESPECT DU CADRE DE VIE :

1. Général :

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux et les locaux propres et rangés.

Les élèves doivent prendre soin du matériel mis à disposition (livres, jeux, mobiliers, tablettes ...).

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

2. A la cantine :

Les enfants doivent faire preuve d'obéissance, de politesse et de correction envers les adultes qui assurent l'encadrement.

Les parents choisiront le nombre de jours par semaine où leur enfant déjeunera à l'école (forfait 1, 2, 3 ou 4 jours) et ce choix devra être respecté car il sera la base de la facturation trimestrielle.

Une régularisation pourra être effectuée pour une absence d'au moins 4 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Un enfant pourra déjeuner exceptionnellement à la cantine **en prévenant impérativement le secrétariat 48 h à l'avance** (7,50€ le repas).

À tout moment, le chef d'établissement et son équipe se réservent le droit d'exclure momentanément voire définitivement un élève qui perturberait le temps de demi-pension.

3. Sur la cour de récréation :

Les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans les classes.

La brutalité et les grossièretés ne sont pas tolérées.

Tout déchet devra être mis dans les poubelles. Chacun veille à respecter la propreté de la cour.

Seul le ballon en mousse est autorisé.

A 8h00, les jeux de ballons sont interdits, ils le sont aussi à toutes les récréations par temps de pluie.

Dialogue avec les familles

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et pour cela il vous reçoit volontiers. Il est impératif que les enseignants soient respectés. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise. (Même sur les réseaux sociaux)

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous en amont.

Les enseignants se rendent disponibles mais ne sont pas à disposition. Merci de respecter

leur vie familiale et de ne pas les contacter tard le soir ou le week-end. Ils ont le droit à la déconnexion.

Pour communiquer, l'école Sainte Geneviève utilise un logiciel de vie scolaire : Agate. Les familles ont accès aux informations importantes ainsi qu'aux événements programmés par message. Outil de correspondance privilégié, l'écilien permet également de prendre des rendez-vous.

Discipline et sanction

L'école est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble, à se respecter, à respecter les autres.

Toute forme de violence ne peut être tolérée.

Tout enfant manquant de respect envers un adulte est sanctionné aussitôt d'un avertissement ou d'un jour de renvoi selon la gravité et l'appréciation de l'équipe.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école, peut donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Un élève peut être isolé momentanément, sous surveillance si son comportement n'est pas adapté.

Quand le comportement d'un élève perturbe de façon importante le fonctionnement de la classe ou de l'école, un travail d'utilité générale peut être donné et l'équipe enseignante peut se réunir pour décider d'éventuelles sanctions supplémentaires.

Les sanctions peuvent prendre différentes formes :

- Remarque orale à l'élève
- Remarque écrite dans l'écilien ou le cahier de liaison
- Tâche d'utilité collective
- Rendez-vous avec les parents, l'enseignante et éventuellement le chef d'établissement
- Avertissement écrit
- Avertissement écrit avec retenue
- En cas de manquement grave à ce règlement, un conseil éducatif se réunira autour de l'élève et de ses parents, pouvant aboutir à la mise en place d'un contrat spécifique, à une exclusion temporaire ou définitive

Le chef d'établissement peut exceptionnellement, conformément aux textes régissant l'établissement privé sous contrat d'association, prononcer des mesures d'exclusion temporaires ou définitives sans réunir de conseil éducatif. Il doit alors s'assurer du respect des procédures normales de prévention d'avertissement, d'information, de dialogue et de suivi vis-à-vis des familles.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. Les sanctions ou réparations ont pour unique but de permettre à l'élève de modifier son comportement et ainsi de s'améliorer.

Au sein et à proximité de l'établissement, les parents ne peuvent aborder un élève suite à des soucis avec son propre enfant. En cas de problème, ils sont invités à rencontrer l'enseignante ou le chef d'établissement, seuls juges de la situation.

Le refus des sanctions prises par l'équipe pédagogique, la perte de confiance de la famille, ou en la famille, un comportement violent de l'élève sont les conditions de résiliation du contrat de scolarisation. Cette résiliation peut se faire à l'initiative de la famille comme de l'établissement. Dans cette dernière hypothèse, le Chef d'établissement s'assurera d'avoir préalablement averti de ce risque la famille, par écrit.

Le Chef d'Etablissement